

d'autres enfin pour une période garantie. Bien que la pension puisse paraître faible par rapport au revenu total que le pensionnaire désirerait avoir, il est à croire, bien entendu, que l'employé lui-même s'est accumulé une réserve pour la période où il ne sera plus capable de travailler.

M. JACKMAN: Après la contribution importante que vous avez faite au fonds de pension en 1943 — il s'agissait d'une somme de \$19,000,000, si je me le rappelle bien — est-ce que tous vos plans de pension ou plans supplémentaires se trouvaient sur une bonne base mathématique ou vous a-t-il fallu les relever quelque peu ?

M. COOPER: Cela n'avait rien à voir avec le vieux plan de pension qui a été clos à la fin de 1944. Les pensions accordées en vertu de ce plan sont encore payées et les sommes nécessaires au paiement sont prélevées couramment à même les frais d'exploitation.

M. JACKMAN: Que faites-vous des pensions antérieures à 1935? Font-elles leurs frais ?

M. COOPER: Nous n'avons pas de réserve à cet égard.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de fonds du tout ?

M. COOPER: Non. Les paiements courants de pension sont inclus dans les frais d'exploitation.

M. JACKMAN: Faudra-t-il véritablement une nouvelle affectation comme celle d'il y a deux ans pour les placer sur une base mathématique ?

M. COOPER: Non.

M. JACKMAN: Vous ne le voulez pas ?

M. COOPER: Non. Il y a déjà plus de dix ans de cela. Pour quiconque en 1934 faisait partie d'un plan de pension, il est raisonnable de penser que cette personne aurait aujourd'hui 75 ans, et le nombre va décroissant. En ce qui concerne la diminution d'obligation — l'an dernier, par exemple, en 1944, le montant total versé en pensions a été de \$770,000 par rapport à \$940,000 en 1943. Le nombre baisse rapidement et d'ici deux ou trois ans, ces frais ne seront pas importants.

M. JACKMAN: Votre fonds principal, y compris les affectations que vous avez faites il y a deux ans, est maintenant établi sur une base mathématique solide avec les affectations annuelles que vous y faites qui couvrent simplement la prime annuelle raisonnable. Vous n'avez pas à y faire d'autres affectations pour le relever. Vous comprenez ce que je veux dire par base mathématique solide ?

M. COOPER: Je tiens à bien faire comprendre que la réserve constituée en 1943 était la somme du capital nécessaire pour pourvoir à tous les contrats de pensions émis jusqu'à cette date.

M. JACKMAN: Oui ?

M. COOPER: Et chaque année, à mesure que nous accordons des contrats additionnels, nous prenons le capital nécessaire pour payer ces paiements de pension suivant la durée probable de la vie des nouveaux pensionnaires, et nous le portons à notre compte de réserve; ainsi donc nous avons en réserve et placée en obligations de la Victoire une somme — elle atteint maintenant \$25,000,000 — que l'on croit suffisante pour le paiement des pensions accordées jusqu'à date en vertu du plan contractuel de 1935. Chaque année lorsque nous accordons de nouveaux contrats, nous en calculons le capital à intérêt composé et nous en mettons le montant de côté.

M. MOORE: Monsieur le président, au sujet du paiement des pensions, j'ai reçu des plaintes du service de l'entretien des voies. Ces plaintes sont à l'effet que si, à cause de maladie, des employés sont mis à retraite avant d'avoir atteint 65 ans, dans certains cas, ils perdent leurs droits à la pension. Etes-vous au courant de cela ?